



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 31403

#### Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation actuellement bloquee des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs. Ceux-ci attendent en effet deux decisions essentielles a l'exercice de leur profession : d'une part la signature de l'accord intervenu avec les caisses d'assurance maladie sur la revalorisation tarifaire ; d'autre part le projet de nomenclature des actes de kinesitherapie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sous quel delai il envisage de prendre ces decisions dont l'urgence apparait manifeste.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMM qui remunere l'activite des masseurs-kinesitherapeutes est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negociees entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvees ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrete du 28 janvier 1986 modifie, il appartient a la Commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnel, de faire des propositions au ministere charge de la securite sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a designe un rapporteur pour examiner les modifications a apporter a la nomenclature en ce qui concerne les actes de reeducation et de readaptation fonctionnelles effectues notamment par les masseurs-kinesitherapeutes. La commission a fait parvenir a l'administration des propositions qui font actuellement l'objet d'une etude par les services.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cazalet Robert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31403

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** affaires sociales et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3226